

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES  
**VILLE DE MAUBEUGE**

**SEANCE DU 11 OCTOBRE 2023 : DELIBERATION N° 93**

*Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée*  
*Affaire suivie par Claudine LATOUCHE*  
☎:03.27.53.76.01  
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 4 octobre 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le onze octobre à 18h00**

**Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge**

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**PRÉSENTS :** Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguïb REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCCOCCILO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

**EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :**

Florence GALLAND pouvoir à Arnaud DECAGNY - Naguïb REFFAS pouvoir à Jeannine PAQUE - Brigitte RASSCHAERT pouvoir à Djilali HADDA - Samia SERHANI pouvoir à Bernadette MORIAME - Marc DANNEELS pouvoir à Patricia ROGER - Robert PILATO pouvoir à Marie-Charles LALY - Larrabi RAISS pouvoir à Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS pouvoir à Michel WALLET - Inèle GARAH pouvoir à Sophie VILLETTE

**EXCUSÉ(E)S:**

**SECRETAIRE DE SÉANCE :**

Azzedine ZEKHNINI

**OBJET : Remplacement d'un Conseiller municipal au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Claude Debussy**

26 OCT. 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles :

- L.2121-21 relatif aux modalités de vote pour les nominations,
- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2121-33 relatif à la désignation des membres au sein d'organisme extérieur et aux remplacements de membres siégeant au sein des organismes extérieurs,

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles :

- D.411-1 relatif à la composition des conseils d'école et la compétence de l'assemblée délibérante pour désigner son représentant,
- D.411-2 relatif aux compétences du conseil d'école,

Vu la délibération du conseil municipal n° 63 en date du 29 septembre 2020 relative à la désignation des élus au sein des conseils d'écoles maternelles et élémentaires de Maubeuge,

Vu la survenance du décès de Monsieur Jean-Pierre COULON le 21 mai 2023,

Vu l'information faite de cet événement à Monsieur le préfet, en vertu des dispositions de l'article L.2121-4 du CGCT, le 24 mai 2023,

Considérant que Monsieur Jean-Pierre COULON, par délibération n°63 susvisée avait été désigné représentant de la commune au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Claude Debussy,

Considérant qu'à la suite du décès de Monsieur Jean-Pierre COULON, il est nécessaire pour le conseil municipal de procéder à son remplacement au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Claude Debussy en application de l'article L.2121-33 susvisé,

Considérant que lorsque l'assemblée délibérante procède à une nomination ou à une présentation, le vote s'effectue au scrutin uninominal secret à la majorité absolue,

Que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative et qu'en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Mais considérant qu'en vertu de l'article L2121-21 du CGCT précité, le conseil municipal peut aussi décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, ce qui n'est pas le cas en l'espèce,

Qu'en conséquence l'assemblée ad hoc peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination, et de voter à main levée,

Qu'en l'espèce, il est proposé de décider à l'unanimité de voter à main levée la désignation du représentant de la Commune au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Claude Debussy en la personne de Monsieur Azzedine ZEKHNINI.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A la majorité, avec 9 abstentions** (R. PAUVROS - MP. ROPITAL - M. WALLET - S. VILLETTE - G. DAUMERIES - I. GARAH - JP. ROMBEAUT - F. DE KEPPER - A. MICHAUX)

- Désigne **Monsieur Azzedine ZEKHNINI** en remplacement de Monsieur Jean-Pierre COULON au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Claude Debussy,

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

**Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.**

**Le Secrétaire de séance**



**Azzedine ZEKHNINI**

**Le Maire de Maubeuge**



**Arnaud DECAGNY**

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :